



# Déontologie de l'information codes et conseils de presse

étude comparative des règles  
de la morale pratique  
dans les métiers d'information  
à travers le monde

par J. Clement Jones



0051

## Préface

Depuis quelques années, les organisations qui président aux destinées des métiers d'information tant dans la presse écrite que dans les différents modes d'expression par la radio, le cinéma ou la télévision et autres moyens audio-visuels ou « médias », s'efforcent de plus en plus à énoncer les règles d'une morale pratique dont les membres de ces professions pourraient utilement s'inspirer dans l'exercice quotidien de leur mission qui est de transmettre, de diffuser et de commenter les nouvelles de l'actualité, et d'une manière générale de présenter les événements contemporains à leurs divers publics. Cette tendance ne date pas d'hier, puisqu'il y a près de vingt ans, une publication de l'Unesco consacrée aux associations professionnelles dans les médias signalait déjà l'existence d'organisations de ce genre dans une centaine de pays, où l'un de leurs premiers soucis était d'arriver à s'entendre sur un code déontologique généralement acceptable. Depuis, les progrès foudroyants de la technique des moyens d'information de masse, la rapidité de leur mise en place à travers le monde et la profondeur de leur influence sur l'opinion publique, ont chaque jour mieux mis en évidence la désirabilité d'une telle entente.

C'est dans cet esprit que la Conférence Générale de l'Unesco, dans une résolution adoptée en 1974, lors de sa dix-huitième session, appelait à la préparation d'une étude des règles déontologiques énoncées au plan national dans le domaine des moyens de grande information, afin de promouvoir le sens des responsabilités qui ne saurait être séparé du plein exercice de la liberté d'information. L'objet de cette étude serait de fournir des données de base à tous les professionnels de l'information

qui souhaiteraient s'associer à la rédaction d'un tel code de morale pratique, ou à sa révision là où il existait déjà.

L'étude que nous présentons aujourd'hui ne se contente pas de réunir les documents ainsi rassemblés, mais elle offre une analyse comparative des dispositions adoptées dans les divers pays, et s'efforce de dégager quelques grandes lignes dans le contenu, l'expression et la mise en application des règles déontologiques. L'auteur, J. Clement Jones, ancien membre du comité de rédaction du *Wolverhampton Express and Star* et actuellement Honorary Vice-President de la Guild of British Newspaper Editors, a une longue expérience de la question. Pendant de nombreuses années, il siégea au sein du United Kingdom Press Council, et il a occupé diverses fonctions d'expert-consultant auprès d'organisations nationales et internationales de la Presse et de la Radio.

L'Unesco se joint à Mr. Clement Jones pour exprimer ses remerciements à tous les gouvernements, conseils de l'information, groupements professionnels et autres qui ont bien voulu apporter leur contribution à cette étude.

L'auteur assume la pleine responsabilité du choix et de la présentation des faits contenus dans cet ouvrage, et des opinions exprimées, qui ne sont pas nécessairement celles de l'Unesco et n'engagent pas l'Organisation.

Les dénominations adoptées et la présentation des données tout au long de cette publication n'impliquent nullement l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'Unesco concernant le statut juridique d'aucun pays ou d'aucun territoire ni des autorités dont ils relèvent, ou concernant la délimitation des frontières des dits pays ou territoires.

## Table des matières

	Page
Préface . . . . .	3
Introduction . . . . .	7
<b>Première partie : Déontologie . . . . .</b>	<b>9</b>
Section 1 : Activités internationales . . . . .	11
Section 2 : Finalité et formulation des règles . . . . .	16
Section 3 : Tour d'horizon sur le monde . . . . .	19
<i>A - Europe . . . . .</i>	<i>19</i>
1. Belgique . . . . .	19
2. Chypre . . . . .	20
3. Tchécoslovaquie . . . . .	20
4. Danemark . . . . .	21
5. Finlande . . . . .	22
6. France . . . . .	22
7. R.D.A. . . . .	24
8. R.F.A. . . . .	24
9. Grèce . . . . .	27
10. Hongrie . . . . .	27
11. Irlande . . . . .	28
12. Israël . . . . .	28
13. Italie . . . . .	29
14. Pays-Bas . . . . .	31
15. Norvège . . . . .	31
16. Pologne . . . . .	33
17. Roumanie . . . . .	34
18. Suède . . . . .	34
19. Suisse . . . . .	35
20. Turquie . . . . .	35
21. R.S.S.U. . . . .	36
22. U.S.S.R. . . . .	36
23. Royaume-Uni . . . . .	38
24. Yougoslavie . . . . .	40
<i>B - L'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud . . . . .</i>	<i>41</i>
1. Canada . . . . .	41
2. Les Caraïbes . . . . .	43
3. Chili . . . . .	44
4. Colombie . . . . .	44
5. Cuba . . . . .	44
6. Etats-Unis d'Amérique . . . . .	45
7. Venezuela . . . . .	46

<i>C - Asie et Océanie</i> . . . . .	47
1. Australie . . . . .	47
2. Bangladesh . . . . .	48
3. Birmanie . . . . .	49
4. Hong-Kong . . . . .	49
5. Inde . . . . .	49
6. Indonésie . . . . .	50
7. Japon . . . . .	50
8. Corée . . . . .	51
9. Malaisie . . . . .	52
10. Nouvelle-Zélande . . . . .	52
11. Pakistan . . . . .	52
12. Philippines . . . . .	53
13. Singapour . . . . .	53
14. Sri Lanka . . . . .	53
<i>D - L'Afrique et les Etats Arabes</i> . . . . .	54
1. République Arabe d'Egypte . . . . .	54
2. Mali . . . . .	55
3. Nigeria . . . . .	55
4. Tanzanie . . . . .	56
5. Tunisie . . . . .	56
Section 4 : Quatre projets de codes spécifiques . . . . .	57
<b>Deuxième partie : Les Conseils des Médias</b> . . . . .	61
Section 1 : Les Conseils des Médias dans les Pays du Tiers Monde . . . . .	61
Section 2 : Avant-projets de Modèles de Conseils des Médias . . . . .	66
<b>Conclusions</b> . . . . .	69
<b>Appendice : (Codes déontologiques de l'information dans différents pays du monde)</b> . . . . .	71
1. Australie . . . . .	71
2. Canada . . . . .	71
3. Egypte . . . . .	73
4. Inde . . . . .	75
5. Japon . . . . .	76
6. Suède . . . . .	77
7. Royaume-Uni . . . . .	78
8. Etats-Unis d'Amérique . . . . .	80
9. Fédération Internationale des Journalistes (Déclaration de Bordeaux) . . . . .	82
10. Communauté européenne (Déclaration de Munich) . . . . .	83
11. Organisation internationale des Journalistes . . . . .	84
12. Projet de Code International de l'Information (O.N.U.) . . . . .	84
13. Consultations collectives Unesco (13-15 Novembre 1973) . . . . .	85

## Introduction

Dans de nombreux pays du monde, les « médias » souffrent d'une double crise, dont chacune affecte directement les règles déontologiques de l'information. La première est d'ordre économique : les coûts de la production excédant de loin les revenus des entreprises. Les médias ne peuvent plus subvenir à leurs besoins dans tous les cas. Ceci requiert un examen scrupuleux de leurs ressources, si l'on veut éviter que le problème des subventions n'affecte indûment la qualité de l'information. La seconde est une crise de confiance, malaise aujourd'hui quasi-universel dans l'industrie de l'information sous toutes ses formes. Il ne suffit pas d'assurer la libre circulation de l'information. Il faut encore veiller à ce que les éléments de cette information soient rassemblés et diffusés avec un sens exact des responsabilités, de l'objectivité et, surtout, de la bonne foi. En dehors de la profession, beaucoup doutent qu'il en soit ainsi de nos jours, si ce fut jamais le cas. D'instinct, on se méfie des médias, même en l'absence d'autres sources d'information qui leur soient comparables. Or, les deux crises conjuguées ont des effets. Plus la crise économique s'aggrave, plus elle accuse le problème de la crédibilité des médias.

Ces pressions auxquelles les médias sont aujourd'hui soumis de toutes parts, ont amené certains flottements dans les règles de la conduite professionnelle. Ces remous, à leur tour, ont entraîné des réactions contraires assez vives, appelant à des réformes radicales. Il est peu de pays où les membres des professions associées à l'information ne se soient pas sentis soumis au feu croisé des critiques et des exigences, les uns réclamant le relâchement des règles professionnelles, les autres la réaffirmation d'une sorte de code d'honneur. Il en résulte souvent, même en dépit de l'expérience de toute une vie, un sentiment d'insécurité, de refus ou de rejet, qui met les plus endurcis sur la défensive. Dans bien des pays, ce retrait aboutit à une réaction excessive à des menaces parfois sans doute plus imaginaires que réelles. Et de plus en plus, comme ultime recours, on se tourne vers quelque profession de foi spontanée en des règles de morale pratique.

Une déontologie de l'information ne constitue pas en soi une panacée. Tout au plus y verra-t-on peut-être une sorte de main courante, assurant les pas de l'imprudent qui s'égarerait hors des sentiers battus et le ramenant dans le droit chemin de la confiance gagée sur le sentiment de ses responsabilités. Mais en fin de compte, c'est aux représentants de la profession eux-mêmes, à travers le monde entier, qu'il incombe d'élaborer les solutions de leurs propres problèmes. L'étude que nous apportons ici ne prétend pas offrir une solution toute faite ni un modèle. Tout ce qu'elle vise à faire, c'est à réunir quelques données de base et à présenter certains éléments de

profession et d'autres, qui touchent à l'information, à se faire une opinion personnelle selon leurs besoins et les nécessités qui les entourent. Et ce n'est, après tout, qu'une illustration à l'échelle réduite de ce qu'il faut entendre par la libre circulation de l'information : remonter aux sources, en dégager les accès, écarter ce qui peut en troubler la clarté ou en obstruer le cours, afin qu'à tous les niveaux l'opinion publique vienne librement y puiser.

L'information réunie dans les pages qui suivent fut elle-même puisée aux sources les plus proches des opérations, c'est-à-dire : les gouvernements, les organismes de tutelle (conseil, offices, fédérations), les journalistes de la presse écrite ou parlée, dont beaucoup ont répondu aux appels de l'Unesco, et poursuivi cette correspondance avec l'auteur, qui tient à leur exprimer ici sa gratitude. Tous ceux qui ont été sollicités de la sorte n'ont pas manifesté le même zèle, ce qui est regrettable, car leur silence a sans aucun doute entraîné quelques erreurs ou omissions. On regrettera aussi que la traduction ait inévitablement laissé échapper des documents originaux certaines nuances, soit de sens, soit d'intention. En outre, la nécessité de maintenir l'ensemble dans des proportions raisonnables a également provoqué quelques coupes sombres. Pour toutes ces raisons dont chaque est suffisante, cette étude doit être considérée comme un document de travail, une sorte de rapport préalable en guise d'introduction à la discussion, plutôt que comme un bilan définitif qui aurait la prétention d'épuiser le sujet.

L'étude commence par un examen général de l'origine et de l'évolution des règles déontologiques dans les métiers d'information, avant d'entreprendre, continent par continent, et pays par pays, l'analyse des données de base extraites des réglementations existantes. On examine les raisons qui ont amené à formuler ces préceptes, et l'on s'efforce, chaque fois que la chose est possible, d'en apprécier le degré d'efficacité dans l'application. Là où il n'existe encore ni principes déontologiques formels, ni institutions chargées de veiller à leur application, on passe en revue les méthodes pratiques adoptées ici et là selon différentes formules dans de nombreux pays. Il n'a pas paru possible de pousser plus loin l'analyse structurale des médias, compte tenu des différences considérables qu'on observe dans les institutions et dans les mœurs, d'un pays à l'autre, en matière d'information écrite ou parlée. Pour conclure, on dégage certaines lignes de force, en marquant les points communs, les divergences et les convergences, à l'intention de ceux et de celles qui sont peut-être en train, en ce moment même, de tenter de définir à leur propre usage une déontologie de l'information.

J. Clement Jones  
Wolverhampton, R.U.